

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID**

## **D-2018/19**

### **Instauration de la gratuité pour les cartes d'accès aux voies contrôlées**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les zones à contrôle d'accès, délimitées par des bornes amovibles, sont accessibles 24H/24 uniquement aux résidents bordelais munis d'une carte Bordeaux ma ville.

Conformément aux termes de la délibération du 5 mars 2007 modifiée par la délibération du 20 juillet 2009 fixant les modalités de mise en œuvre de cette carte, elle est délivrée gratuitement aux résidents du périmètre à contrôle d'accès dans la limite d'une carte par logement. Toute émission d'une 2<sup>ème</sup> carte en cas de perte, vol, destruction est facturée 10 €.

En outre, la Ville encaisse une caution de 16€ lors de la délivrance de cartes à titre temporaire, pour un déménagement par exemple ou pour permettre aux personnes handicapées d'accéder au secteur à bornes, la caution étant remboursée lors de la restitution de la carte.

Or ces opérations nécessitent la tenue d'une régie d'avances et de recettes pour un montant net de recettes annuelles très faible (évalué à moins de 1000€ pour l'année 2018).

Par ailleurs la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont lancé un chantier de rationalisation des régies de la collectivité afin de sécuriser les processus.

Cette démarche implique également la tenue des comptes sur un logiciel spécifique, ce qui n'est pas le cas actuellement de la régie d'accès aux voies piétonnes.

Maintenir cette régie nécessiterait de s'équiper d'une application très coûteuse au regard du faible volume de recettes que génère cette activité.

Dans ce contexte, compte tenu de l'enjeu financier très faible et du caractère très peu dissuasif du paiement de ces cartes, il est proposé d'étendre la gratuité des cartes et de supprimer la caution.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter cette proposition en supprimant les délibérations fixant le montant des cautions :

- D-20020504 du 25/11/2002
- D-20040518 du 22/11/2004

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2018/20**

**Convention pour l'autorisation de la pose d'un luminaire d'éclairage public sur façade dans le cadre des travaux relatifs à la ligne "D" du tramway. Autorisation de signature.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux relatifs à la création de la ligne D du tramway, la Ville de Bordeaux a engagé la rénovation du réseau d'éclairage public. Le projet prévoit la pose d'un luminaire sur la façade du bâtiment appartenant à la Trésorerie Générale de la Gironde situé au 11 cours Tournon. Une demande d'autorisation a donc été transmise à l'Etat pour la réalisation de ces travaux. En application de l'article R 2222-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'Etat autorise la Ville de Bordeaux au travers de la convention, ci- annexée, à :

- Poser un luminaire à environ 4 mètres de hauteur à côté de la gouttière,
- Poser un câble électrique d'alimentation cheminant le long de la corniche,
- Poser une étiquette de numérotation du point lumineux,

sur la façade de l'immeuble à Bordeaux situé au 11 cours Tournon.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et juridiques de ces travaux pour une période de 9 années renouvelables.

**Ceci vous étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article R 2222-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** pour réaliser la pose d'un éclairage public sur la façade du bâtiment situé 11 cours Tournon à Bordeaux,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la convention entre l'Etat, représenté par Mme l'Administratrice Régionale des Finances Publiques Adjointe et la Commune de Bordeaux, représenté par M. le Maire,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est ci-annexé,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE**

DIVISION DOMAINE

SERVICE GESTION DOMANIALE

24, RUE FRANÇOIS DE SOURDIS – BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

## **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE**

L'An Deux Mille Dix-Sept

Et le

Par-devant **NOUS**,

Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Préfet du département de la Gironde,

### **ONT COMPARU**

Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde représenté par l'Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Division Domaine de la Gironde, dont les bureaux sont à Bordeaux, 24 rue François de Sourdis, stipulant au nom de l'ÉTAT en vertu d'une délégation de signature à lui régulièrement consentie par le Préfet de la Gironde,

assisté de Monsieur le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Bordeaux dont les bureaux sont au 1, Quai de la Douane à BORDEAUX,

### **D'UNE PART**

Et la Ville de BORDEAUX représentée par ....., ... dont les bureaux sont situés à BORDEAUX – place Pey Berland, ci-après dénommé le Bénéficiaire,

### **D'AUTRE PART**

Lesquels préalablement à l'établissement de la présente convention d'occupation précaire, ont exposé ce qui suit :

## EXPOSE

L'ETAT est propriétaire d'un ensemble immobilier :

- dénommé : les services douaniers occupant l'immeuble sont :

**Service Régional d'Enquêtes (SRE) et Cellule Régionale des Tabacs (CRT).**

- situé : 11 Cours de Tournon d'une superficie totale de 133 m<sup>2</sup>, cadastré PE 0123,

- immatriculé dans Chorus Re-Fx sous le numéro AQU/142518 et appartenant au Domaine Privé de l'Etat.

Pour les besoins de travaux d'éclairage public sur façades, le bénéficiaire a demandé l'autorisation de poser un luminaire sur la façade du 11 cours Tournon à BORDEAUX.

Cette demande a reçu l'accord du service gestionnaire et du Service du Domaine de la Gironde.

En conséquence, la convention suivante a été établie.

## CONVENTION

### ARTICLE 1er : DESIGNATION :

En application de l'article R 2222-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'ETAT autorise la Ville de Bordeaux avec l'appui des services mutualisés de Bordeaux Métropole, à :

- poser un luminaire à environ 4 mètres de hauteur à côté de la gouttière,
- poser un câble électrique d'alimentation cheminant le long de la corniche,
- poser une étiquette de numérotation du point lumineux,

sur la façade de l'immeuble à BORDEAUX situé 11 cours Tournon.

Ainsi que le tout existe, sans exception ni réserve, le bénéficiaire déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

Le bénéficiaire reconnaît expressément le caractère provisoire, précaire et révocable de l'occupation sollicitée et s'engage à libérer les lieux sans indemnité à la première requête de l'Administration.

### ARTICLE 2 : DUREE :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable avec effet rétroactif à compter du **1er novembre 2017** et pour une période de neuf années renouvelables.

L'occupation cessera de plein droit à l'expiration de cette période si l'autorisation n'est pas renouvelée. Les demandes de renouvellement devront être présentées trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Dans le cas où il ne souhaiterait pas renouveler l'occupation, le bénéficiaire en informera l'ETAT (Service du Domaine de la Gironde), six mois avant la date prévue de libération des lieux.

### **ARTICLE 3 : CARACTERE DE L'OCCUPATION :**

Elle revêt un caractère strictement personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit.

Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente autorisation d'occupation ne confère au bénéficiaire qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits et avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

Le bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, revendiquer la propriété commerciale.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE – ASSURANCES :**

#### **RESPONSABILITE :**

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de tous risques de litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition. Il sera seul responsable tant envers l'Etat qu'à l'égard des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages.

Il est bien entendu que les dégâts qui pourraient résulter de ces travaux, seraient pris en charge par la Ville de Bordeaux.

#### **ASSURANCES :**

Eu égard à la nature de l'activité exercée, le bénéficiaire fait sien et sera donc entièrement responsable du respect des obligations et règles applicables en matière de droit du travail.

Le bénéficiaire devra souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Ces contrats devront notamment garantir sa responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et électriques, la foudre, le vandalisme et autres dommages pouvant survenir au domaine mis à disposition.

Les polices souscrites devront garantir l'ETAT contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation.

Les compagnies d'assurances auront communication des termes de la présente autorisation afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que l'ETAT ne soit pas recherché pour la continuation de ces contrats après expiration de l'autorisation.

Le bénéficiaire communiquera à l'ETAT (Service gestionnaire) et à la première demande, copies des contrats d'assurances et de leurs avenants.

L'ETAT pourra en outre, à toute époque, exiger du bénéficiaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de l'ETAT pour le cas où, à l'occasion du sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

## **ARTICLE 5 : CHARGES - ENTRETIEN :**

### ***1°) Charges***

Le bénéficiaire assumera le paiement des charges d'électricité.

### ***2°) Entretien***

Les équipements techniques qui seront installés aux seuls frais du bénéficiaire sont des biens meubles qui demeurent sa propriété.

En conséquence, il assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes à ces installations.

## **ARTICLE 6 : REDEVANCE :**

Dans le cadre de l'accomplissement d'une mission de service public, l'installation de ce nouvel éclairage sur la façade de l'immeuble par la Ville de Bordeaux, permettant d'améliorer la perception patrimoniale de la ville, concourt à la satisfaction d'un intérêt général, la présente occupation est autorisée, compte tenu de son caractère précaire et révocable, à titre gratuit.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION - RETRAIT DE L'AUTORISATION :**

### ***1°) Résiliation à l'initiative de l'ETAT***

L'ETAT se réserve le droit de résilier la présente autorisation à tout moment et sans indemnité pour les besoins des Services de l'ETAT ou pour un motif d'intérêt général, notamment en cas de vente de l'immeuble domanial, de restructuration, recomposition ou réorganisation de ses services ou de ses missions, ce dont l'Administration restera seul juge.

La résiliation sera prononcée par arrêté du Préfet de la Gironde. Notification en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire. Celui-ci prendra ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai imparti par l'ETAT. Ce délai ne pourra être inférieur à six mois, courant de la date de l'accusé réception de la notification susdite.

### ***2°) Retrait à l'initiative de l'ETAT***

L'ETAT pourra retirer l'autorisation du présent acte, en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations, quinze jours après mise en demeure restée infructueuse.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, quelle qu'elle soit, notamment pour investissements mobiliers ou frais engagés par lui dans l'intérêt du domaine mis à sa disposition.

### ***3°) Renonciation à l'initiative du bénéficiaire***

Le bénéficiaire pourra renoncer à l'autorisation d'occupation du Domaine Privé au terme de chaque année d'occupation et par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance.

Suite à une renonciation à l'autorisation d'occupation le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité et remettra les emplacements dans leur état primitif.

Dans tous les cas de retrait par l'ETAT ou de renonciation à l'initiative du bénéficiaire, les redevances domaniales payées d'avance resteront acquises à l'ETAT, sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.



**ARTICLE 8 : SORT DES INSTALLATIONS A LA CESSATION DE L'AUTORISATION :**

A l'expiration de la présente autorisation pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire reprendra tout ou partie des équipements mobiliers qu'il aura installés à ses frais exclusifs et remettra les emplacements mis à sa disposition en leur état primitif faute de quoi les mesures nécessaires pour y parvenir seront prises d'office, à ses frais, par le service gestionnaire, à moins que ce dernier n'accepte formellement le maintien partiel ou total de ces équipements ou installations dont il devra en ce cas faire abandon gratuit à l'Etat.

**ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION :**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront du ressort du Tribunal Administratif de la Juridiction dans laquelle est situé l'immeuble objet de la présente convention.

**ARTICLE 10 : ENREGISTREMENT – TIMBRE :**

Enregistrement – Timbre.

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement et du timbre.

**ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- Les représentants du service du Domaine et du service gestionnaire en leurs bureaux respectifs,
- Le bénéficiaire en ses bureaux et en tant que de besoin en l'hôtel de la préfecture.

\* \*  
\*

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la préfecture.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

Fait et passé à BORDEAUX en l'hôtel de la préfecture à la date indiquée ci-dessus.

Après lecture, les comparants ont signé avec Nous, Préfet,

Le Bénéficiaire

Le Directeur Interrégional des Douanes et  
Droits Indirects de Bordeaux

P/La Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de  
la Gironde  
La Responsable de la Division Domaine

Le Préfet de la Gironde

Cécile ULLRICH

**D-2018/21**  
**Fonds d'investissement des quartier 2017 - Quartier Chartrons - Grand Parc - Jardin Public - Subvention d'équipements**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2017, le montant alloué au quartier Chartrons - Grand Parc - Jardin Public est de 23 689,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Achat de matériel informatique	UNICEF 33	669
Participation à l'achat d'un barnum	Maison de quartier Chantecler	435

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Chartrons - Grand Parc - Jardin Public, au chapitre 204.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux transferts financiers correspondants dans le cadre de la prochaine décision modificative.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU GROUPE ECOLOGISTE

**D-2018/22**  
**Fonds d'investissement des quartiers 2017 - quartier**  
**Nansouty - Saint Genès - subvention d'équipements**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2017, le montant alloué au quartier Nansouty – Saint Genès est de 16 130,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Travaux de réfection du mur d'une école	Association Skin Jackin' Bordeaux	1413,03

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Nansouty – Saint Genès, au chapitre 204.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux transferts financiers correspondants dans le cadre de la prochaine décision modificative.

**ADOpte A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU GROUPE ECOLOGISTE

**M. le MAIRE**

Je pense qu'on peut les joindre. Monsieur DAVID, vous voulez les présenter ?

**M. J-L. DAVID**

Monsieur le Maire, les deux délibérations sont deux subventions dans le cadre du fonds d'investissement des quartiers : une pour le quartier des Chartrons et l'autre pour le quartier de Saint Genès - Nansouty. Je suis évidemment disponible pour répondre avec mes collègues Maires adjoints aux questions qui pourraient se poser sur le sujet.

**M. le MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Je ne vois aucune demande de parole. Pas d'oppositions à ces deux délibérations ? Je vous remercie.

Délégation suivante.

**M. HURMIC**

Excusez-moi, j'ai dû mal suivre. J'avais compris que Jean-Louis DAVID exposait la 19 et la 20.

**M. le MAIRE**

Non, c'est la 21 et 22.

**M. HURMIC**

Non, je ne souhaite pas intervenir, mais je souhaite intervenir sur la 21 et la 22 effectivement.

**M. le MAIRE**

Eh bien allez-y alors, bien qu'elles aient été approuvées, mais enfin.

**M. HURMIC**

21, 22, mais il n'y a pas eu de vote encore.

**M. le MAIRE**

Si, j'ai appelé 21 et 22 et Monsieur DAVID s'est exprimé sur la 21 et 22 puisque la 19 et la 20 n'étaient pas regroupées.

**M. HURMIC**

Excusez-moi, j'ai mal suivi alors. Dont acte, mais je n'ai pas souvenir d'avoir voté, par contre.

**M. le MAIRE**

J'ai demandé s'il y avait des oppositions. Je n'ai vu aucune main se lever. Et aucune demande de parole. Mais si vous voulez intervenir maintenant, faites-le.

**M. HURMIC**

Voilà. Donc, je demande la parole.

**M. le MAIRE**

On vous donnera la parole, mais le vote est acquis.

**M. HURMIC**

Non, non, on n'a pas voté.

**M. le MAIRE**

Si, si, on a voté. J'ai dit : « Y a-t-il des oppositions ? » On ne va pas se disputer des choses subalternes... j'ai failli dire autre chose. Exprimez-vous et puis, on verra bien.

**M. HURMIC**

Voilà. Donc, j'interviens, effectivement, à propos de ces deux délibérations qui concernent le FIL et le FIC, pour vous rappeler, alors vous allez peut-être trouver que c'est de façon un peu obsessionnelle, notre position, qui s'aggrave, Monsieur le Maire, en fin elle s'aggrave...

**M. le MAIRE**

J'accepte votre proposition, on va dire obstiné, voilà.

**M. HURMIC**

Opiniâtre, si vous voulez bien.

**M. le MAIRE**

On réservera « obsessionnel » pour le stade. Pour le reste, on dira « opiniâtre ».

**M. HURMIC**

Et là, on peut dire « opiniâtre ». Alors, on peut transiger sur le terme « opiniâtre ». Pour vous dire et nous le faisons à contrecœur et c'est pour ça que nous tenons à nous exprimer. Nous refusons de voter toutes ces délibérations FIL et FIC tant que vous n'aurez pas choisi la voie des budgets participatifs dans les quartiers. J'ai du mal à comprendre votre frilosité, voire votre hostilité à doter notre ville de ces budgets participatifs. Ça se fait partout ailleurs, Monsieur le Maire. Ça se fait partout ailleurs. Vous avez des villes comparables à la nôtre, ou même plus importantes que la nôtre comme la Ville de Paris qui consacre 5 % des budgets investissements à des budgets participatifs, mais vous avez aussi des métropoles comme Rennes, Grenoble, Metz, Lille qui se sont engagées, il y a plusieurs mois, voire plusieurs années, dans ces budgets participatifs. J'ai du mal à comprendre pourquoi vous êtes encore réticent, et même à l'intérieur de la Métropole, je vous ai déjà dit, je ne voudrais pas que nous

soyons la 28<sup>e</sup> ville de la Métropole à adopter les budgets participatifs. Vous avez Floirac, Talence, Pessac au mois de décembre dernier qui ont adopté les budgets participatifs, mais Bordeaux est toujours aux abonnés absents.

Je veux terminer mon intervention en citant quelqu'un pour qui, je pense, vous avez de l'estime, comme moi-même, ce professeur au Collège de France, le Professeur Pierre ROSANVALLON. Qu'est-ce qu'il nous dit à propos de ces formes nouvelles de participation citoyenne ? Il nous dit que c'est par ce biais-là que l'on répondra à la crise de la représentation. Et il va même plus loin en disant, je le cite parce que l'expression me paraît intéressante : « *Il convient de passer d'une démocratie d'autorisation à une démocratie d'exercice* ». L'expression est belle, mais je pense que les budgets participatifs sont effectivement une occasion rêvée d'impliquer nos citoyens dans la vie de la cité. Alors, je sais que vous allez le faire un jour, un jour, et vous vous attribuez tout le bénéfice en disant : « *Ah, mais on a découvert les budgets participatifs* ». N'oubliez pas ce jour-là, le caractère opiniâtre des élus écologistes qui vous le réclament depuis longtemps. Donc, je vous pose la question et je termine : « Quand aurons-nous, enfin, des budgets participatifs à Bordeaux ? »

### **M. le MAIRE**

Un jour. Je voudrais d'abord faire le bilan de ce qui se passe dans la Métropole et, pour une fois, je vais observer les initiatives de mes collègues pour savoir comment ça fonctionne et si, au total, on en retire un bénéfice. Je lis beaucoup Pierre ROSANVALLON avec beaucoup d'intérêt. J'avais envisagé de l'inviter un jour devant nos commissions permanentes. Je ne suis pas sûr qu'il n'ait jamais participé à un Conseil de quartier. Si, peut-être, bon, écoutez, il viendra nous.... J'aime bien la formule « démocratie d'autorisation » et « démocratie d'exercice ». J'ai reçu récemment Michelangelo PISTOLETTO que vous connaissez, qui est revenu à Bordeaux qui, lui, a adopté un nouveau vocabulaire à la démocratie, le pouvoir du peuple en grec, il propose de substituer la « démopraxie », c'est-à-dire la pratique par le peuple. C'est intéressant. J'y ai pensé l'autre jour à Saint-Augustin. Bon.

Je mets ça aux voix. Vote contre du Groupe des Verts en attendant le Budget participatif. Est-ce qu'il y a d'autres votes à signaler ? Abstention ? Merci.

### **MME JARTY-ROY**

Délégation de Madame Emmanuelle CUNY. Délibération 23 : « Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association ».